



QUELS SONT LES AGENTS QUI VERBALISENT ?

■ LES AGENTS DOTÉS DE CES NOUVEAUX MATÉRIELS SONT :

> les agents des services de l'Etat :

- les policiers ;
- les gendarmes.

> les policiers municipaux, si leur commune décide d'adopter ce système.

QUAND ?

L'utilisation des outils électroniques destinés à la verbalisation va se généraliser sur la France métropolitaine et dans les DOM. Le déploiement du PV électronique s'effectuera dès 2011.

QUELS AVANTAGES ?

■ DE NOMBREUX AVANTAGES POUR LES SERVICES ET LES CONTREVENANTS.

Verbalisation : l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription.

Avis d'information : plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende et donc, plus de majoration d'amende dans ces cas précis.

Des documents plus clairs adressés au contrevenant, en ce qui concerne le procès-verbal et les modalités de paiement ou de contestation.

Traitement des amendes :

> de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet, par téléphone ou en ligne chez le buraliste ;

> une minoration de l'amende est accordée si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement payant) ;

> un système sûr et équitable, mais également rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation de l'enregistrement des amendes et leur archivage dématérialisé et sécurisé ;

> un allègement des tâches administratives.

PAS D'ACCORD ?

■ LA CONTESTATION EST TOUJOURS POSSIBLE.

Dans les mêmes formes qu'aujourd'hui, après réception du courrier contenant l'avis de contravention.

Elle s'opère par courrier adressé à l'officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu où l'infraction a été relevée. La réponse de l'OMP parvient à l'usager par voie postale.

